

THE ABS  
CAPACITY  
DEVELOPMENT  
INITIATIVE



L'INITIATIVE DE  
RENFORCEMENT  
DES CAPACITES  
POUR L'APA

# Recherche fondamentale - une introduction: Quand les mesures CPCC et l'accès simplifié s'appliquent-ils? Quels sont les risques?

Session thématique - le 13 Mars 2014  
Cotonou, Bénin

Dr. Susanne Heitmüller

funded by



DANISH MINISTRY  
OF THE ENVIRONMENT



implemented by





# **Vue d'ensemble de la session**

## **Introduction des articles pertinents du Protocole de Nagoya**

- **Qu'est-ce qui est inclus et qu'est-ce qui est exclus ?**
- **Préoccupations et solutions possibles**

## **Présentation de cas pratiques et de leur classification**

## **Discussion**

# Les articles pertinents du Protocole de Nagoya



## Article 2 Emploi des Termes

..., on entend par:

(c) « Utilisation des ressources génétiques » les activités **de recherche et de développement** sur la **composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques**, notamment **par l'application de la biotechnologie**, conformément à la définition fournie à l'article 2 de la Convention;

(d) « **Biotechnologie** » toute **application technologique qui utilise** des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou **des dérivés** de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique, conformément à la définition fournie dans l'article 2 de la Convention;

e) « **Dérivé** » tout **composé biochimique qui existe à l'état naturel** résultant de l'expression génétique ou du métabolisme de ressources biologiques ou génétiques, même s'il ne contient pas d'unités fonctionnelles de l'hérédité.

# Quel type de recherche déclenche l'application du CPCC selon le Protocole de Nagoya?



## ➔ **Accès aux ressources génétiques pour leur utilisation:**

- Recherche et développement
- sur la composition génétique et / ou biochimique de ressources génétiques (y compris par l'application de la biotechnologie)
- Dérivés?

## ➔ **Exclus:**

- les utilisations qui ne représentent pas la R & D (par exemple le commerce des produits de base, la transformation, la commercialisation)
- toute recherche, ce qui ne porte pas sur la composition génétique et / ou biochimique de ressources génétiques (par exemple taxonomie phénotypique)

# Les articles pertinents du Protocole de Nagoya



## Article 8 Considérations Spéciales

En élaborant et en mettant en œuvre ses dispositions législatives ou réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, chaque Partie :

a) Crée des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche qui contribue à la conservation de la diversité biologique et à son utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, notamment par des mesures simplifiées d'accès pour la recherche à des fins non commerciales, compte tenu de la nécessité de prendre en considération le changement d'intention quant aux objectifs de cette recherche;

b) ...

# Qu'est-ce qui peut être classé comme "non-commercial"?



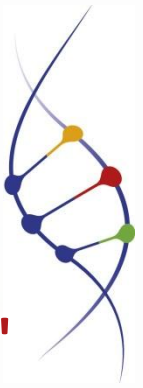
## **Pas de séparation claire entre la recherche commerciale et non-commerciale** (voir [UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6](#)):

- Les institutions et les entreprises peuvent être engagées dans les deux types de recherche
- Mêmes méthodes scientifiques et processus de recherche (spécimen collecte, l'analyse biochimique, etc.)
- Mêmes types de matériel biologique et de ressources génétiques
- Les deux types de recherche peuvent servir à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

### **Mais:**

- Recherche commerciale est conçue pour produire des résultats et des avantages de valeur commerciale, qui restent normalement entre les mains du privé et n'aboutissent pas dans le domaine public.

# Qu'est-ce qui peut être classé comme "non-commercial"?



## Critères pour déceler ce qui est de la recherche "commerciale"

- L'intention de demander des droits de propriété intellectuelle (p.ex. les brevets)
- L'intention de ne pas divulguer les résultats de la recherche
- L'intention de transférer le matériel à un partenaire commercial, qui pourrait également appartenir à la même institution
- La participation directe d'un partenaire commercial à l'accès et l'utilisation
- Indicateurs pour l'utilisation pré-commerciale et donc un grand potentiel pour le transfert des tiers etc. pourraient être:
  - Lois et politiques de l'institution à but non-lucratif qui mettent l'accent sur la commercialisation des résultats de la recherche
  - De grandes quantités de matériel accessible, par exemple 100 kg et plus

# Quel type de recherche "contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique"?



## Domaines de recherche particulièrement pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

(voir [UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6](#)):

- Taxonomie, la systématique et la biologie évolutive
  - Systématique de l'écologie microbienne et
  - Écologie et les écosystèmes
  - Génomique et métagénomique
- ➔
- Contribuer données de bases de données publiques;
  - Spécimen de dépôt et d'échantillons dans les musées, les herbiers, les jardins botaniques, les banques de semences, etc. pour permettre une utilisation par d'autres chercheurs dans le monde entier;
  - Diffuser de nouvelles connaissances à travers des publications avec comité de lecture, des conférences, etc.



# Quelles sont les préoccupations majeures des pays fournissant des GR / ATK à l'égard de la recherche non commerciale?



Préoccupations	Les solutions possibles
Modification de l'intention d'un projet de recherche de non-commerciale à commerciale	Exigence du MAT à revoir en cas de changement d'intention et faire une demande de nouveau CPCC et négocier de nouveaux MAT
Transferts de matériel génétique à des tiers et par des tiers	Les conditions standard du MAT sur le transfert d'un tiers et l'utilisation
Publication d'informations qui mène au développement commercial	Accord d'avoir accès à la pré-publication de résultats de la recherche; Participation des institutions de recherche / chercheurs locaux; Exigence de reconnaître pays fournisseur dans les publications <small>(voir UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6)</small>

# Merci!



## Contact

Dr. iur. Susanne Heitmüller

ABS Capacity Development Initiative  
Senior Consultant - Legal Advisor

GeoMedia GmbH  
Team GIZ Biodiv

Auguststr. 29, 53229 Bonn  
Germany - Deutschland - Allemagne  
Tel: +49-(0)228-90966-21; Fax:+49-(0)228-90966-55

[s.heitmueller@geo-media.de](mailto:s.heitmueller@geo-media.de)